

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM-186-2025

TRAVAUX DE RENOVATION TERRAIN MULTISPORT

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET CIRCULATION  
RUE LEON PERNOT

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 à L2213-6,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Direction des services techniques de la commune en date du  
26 novembre 2025 tendant à obtenir l'autorisation d'occuper les places de stationnement sur la  
zone de stationnement pour permettre la réalisation de travaux de rénovation du terrain  
multisport,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par  
mesure de sécurité, il convient de réglementer le stationnement aux abords du chantier.

ARRÊTE

**Article 1er** : - Du mercredi 03 décembre 2025, 08h00, jusqu'au mercredi 24 décembre 2025,  
19h00, les places de stationnement de courte durée (10 minutes) situées parallèlement au  
terrain multisport de la rue Léon Pernot à Saint-Marcel seront interdites au stationnement pour  
tous types de véhicules hors véhicules de l'entreprise qui effectuera les travaux.

- Le stationnement de ce(s) véhicule(s) devra(ont) gêner le moins possible la circulation et la  
progression des piétons.

- L'entreprise chargée des travaux prendra toutes les dispositions nécessaires afin de sécuriser  
ces travaux de jour comme de nuit.

**Article 2** : La signalisation sera mise en place par l'entreprise intervenante.

**Article 3** : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la  
Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de  
l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal  
Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 28 novembre 2025

Le Maire,  
Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,  
Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la sous-Préfecture  
le .....  
et publié, affiché ou  
notifié le ..... 28 NOV 2025  
Le Maire  
Raymond BURDIN

